

CONDITIONS GÉNÉRALES (Dispositions générales et particulières) POUR LA VENTE ET LA LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS, DE LOGICIELS ET DE QUESTIONS ET SERVICES CONNEXES PAR DE HAAN IT NEDERLAND B.V., faisant partie des accords entre De Haan IT Nederland B.V. et chaque accord avec le client.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Glossaire

- A. De Haan : la société privée De Haan IT Nederland B.V. ;
- B. Client : partie qui a chargé De Haan de fournir des équipements, des logiciels, des articles et des services connexes ;
- C. Équipement : matériel informatique ;
- D. Questions connexes : questions liées aux équipements et logiciels précités, au sens le plus large du terme ;
- E. Services : conseils, maintenance d'équipements, de logiciels et questions connexes, support logiciel et helpdesk, conception, développement et mise en œuvre de logiciels, support logiciel et helpdesk, délivrance de licences d'utilisateur final, autres services connexes.
- F. Réclamation : un recours du client selon lequel les marchandises livrées ne correspondent pas à ce qui a été livré.

Article 2 – Applicabilité des conditions générales

- A. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres/devis de De Haan, aux confirmations de commande, ainsi qu'à tous les accords conclus avec De Haan concernant la vente et la livraison d'équipements, de logiciels et de questions et services connexes par De Haan ;
- B. Les dérogations aux présentes conditions générales ne sont valables que si elles ont été expressément convenues par écrit entre De Haan et le client.
- C. Les conditions générales de client s'appliquent ; où les conditions générales de De Haan IT Nederland B.V. et client conflit, les termes et conditions de De Haan IT Nederland B.V. prévaudront.

Article 3 – Conclusion d'un accord

- A. Les offres/devis de De Haan au client sont sans engagement. De Haan se réserve le droit de révoquer l'offre/le devis, même après acceptation par le client.
- B. Un accord est conclu entre De Haan et le client dès que De Haan a reçu l'offre/le devis signé pour approbation par le client et/ou que De Haan a envoyé une confirmation de commande au client.
- C. Dans la mesure où le client a l'intention de conclure un accord avec un tiers sur la base du contrat conclu entre De Haan et le client, le contrat entre De Haan et le client s'applique dans son intégralité et indépendamment du fait qu'il ait été ou non conclu un accord avec ledit tiers.
- D. L'annulation, la dissolution ou la résiliation du contrat entre De Haan et le client ne peut être invoquée par le client si les conditions visées au paragraphe c. l'accord susmentionné avec ledit tiers n'est pas conclu.
- E. Les modifications apportées au contrat ne sont valables que si elles ont été expressément convenues par écrit entre De Haan et le client.
- F. Si une disposition des présentes conditions générales est déclarée nulle ou annulée, les autres dispositions des présentes conditions générales resteront pleinement applicables. De Haan et le client entreront alors en consultation afin de convenir de nouvelles dispositions pour remplacer la ou les dispositions nulles, l'objet et la portée des conditions initiales étant pris en compte autant que possible.

Article 4 – Livraison

- A. Le délai et/ou le délai de livraison indiqué dans l'offre/l'offre et/ou la confirmation de commande ont été déterminés sur la base des informations connues de De Haan au moment de l'offre/de l'offre et/ou de la confirmation de commande. De Haan s'efforce de respecter ce délai et/ou ce délai de livraison. Toutefois, le délai et/ou le délai de livraison ne constituent jamais un délai strict. Après dépassement du délai et/ou du délai de livraison, De Haan doit disposer d'un délai raisonnable pour remplir ses obligations en vertu du contrat.
- B. De Haan n'est pas lié par les conditions convenues si (1) des circonstances indépendantes de la volonté de De Haan surviennent et (2) les parties ont ultérieurement convenu d'une modification du contenu ou de la portée de l'accord.
- C. Sauf convention contraire expresse, la livraison a lieu à partir de la succursale de De Haan. De Haan s'efforce d'informer le client le plus tôt possible avant la livraison de la date et de l'heure de livraison prévues. Les délais de livraison de De Haan sont indicatifs.
- D. Le transport des marchandises à livrer au client s'effectue aux risques de De Haan, à moins qu'un transporteur spécifique ne soit utilisé à la demande du client. Dans ce cas, le client supporte les risques du transport.
- E. De Haan emballera l'équipement, les logiciels et les éléments associés de la manière habituelle. Dans la mesure où le client souhaite un mode d'emballage différent, les frais supplémentaires associés seront à la charge du client.
- F. Le Client traitera l'emballage conformément aux dispositions légales. Le client garantit De Haan contre toute réclamation à cet égard.
- G. Les équipements, logiciels et éléments associés sont réputés livrés dès qu'ils ont été mis à la disposition du client et/ou mis en service par le client.
- H. Les services sont réputés avoir été livrés dès qu'ils ont été rendus.
- I. Lors de la livraison des équipements, logiciels et articles associés, le client est tenu de les inspecter minutieusement pour détecter tout défaut externe, dommage et autre défaut visible, et d'informer De Haan par écrit immédiatement mais dans un délai de 2 jours ouvrables si cela est découvert.
- J. Si le client refuse d'accepter l'équipement et/ou le logiciel et/ou les éléments associés fournis par De Haan, De Haan est en droit de stocker l'équipement et/ou le logiciel et/ou les éléments associés fournis par De Haan. Les frais associés, notamment les frais de stockage et les frais de transport, seront à la charge du client. Dans ce cas, les équipements et/ou logiciels et/ou éléments connexes fournis par De Haan sont également réputés avoir été livrés au client.
- K. En cas de stockage de l'équipement et/ou des logiciels et/ou des éléments connexes fournis par De Haan comme mentionné au paragraphe j., le montant total convenu est immédiatement dû et exigible, ainsi que les frais mentionnés dans ce paragraphe. même paragraphe.
- L. Le Client est redevable à De Haan d'une amende de 200,00 € HT par jour pour chaque jour de stockage de l'équipement et/ou des logiciels et/ou des éléments associés fournis par De Haan comme visé au paragraphe j., sans préjudice du droit de compensation.
- M. De Haan est en droit de suspendre ses obligations de livraison des marchandises stockées tant que le montant total de la facture, les frais susmentionnés et l'amende susmentionnée n'ont pas été payés par le client, ainsi que tant que toutes les créances dues et exigibles du De Haan sur le client en raison d'accords antérieurs et/ou ultérieurs ont été respectés par le client.
- N. Si les marchandises livrées sont installées, l'obligation du paragraphe i s'applique. immédiatement après la fin de l'installation.
- O. Le client est tenu d'informer De Haan par écrit et en détail de tout autre défaut non visible dans la prestation de De Haan sans délai, en tout cas dans les 30 jours après qu'il a découvert le défaut ou qu'il aurait pu raisonnablement le découvrir. par écrit et en détail.
- P. Le Client doit informer De Haan, ou au moins un tiers engagé par De Haan, après la notification prévue au paragraphe i., n. et o., pour donner immédiatement la possibilité de réparer le défaut. A défaut, le droit du client à réclamer une indemnité d'exécution et/ou (de remplacement) devient caduque.
- Q. De Haan n'est tenu d'installer l'équipement, les logiciels et les éléments connexes à livrer que si cela a été expressément convenu par écrit entre les parties.
- R. Le Client ne peut tirer aucun droit des communications de De Haan concernant les spécifications (techniques) des produits, les prévisions, les données mentionnées dans les brochures, catalogues et/ou autres supports de données fournissant des informations, à moins que cela ne soit expressément inclus dans l'offre/l'offre et/ou confirmation de commande de Rooster.
- S. De Haan est libre d'exécuter le contrat en totalité ou en partie avec l'aide de tiers engagés par elle.

Article 5 – Tarifs

- A. Tous les prix indiqués dans les offres/devis et/ou confirmations de commande sont hors TVA.
- B. Les prix sont en partie basés sur les prix de revient de l'équipement, des logiciels et des éléments et services associés mentionnés dans l'offre/le devis et/ou la confirmation de commande. Dans la mesure où le prix de revient est plus élevé après la soumission de l'offre/de l'offre et/ou de la confirmation de commande, De Haan est en droit de facturer cette augmentation au client. Si le Client n'agit pas dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise, il a dans ce cas le droit de résilier le contrat.
- C. Les prix ne comprennent pas la formation, l'instruction, l'installation, la mise en service et les tests, sauf accord contraire exprès et écrit de De Haan et du client.
- D. Dans la mesure où les activités visées au paragraphe c. ne sont pas inclus dans le prix et que le client souhaite que ces activités soient réalisées par De Haan, le client doit en informer De Haan par écrit et expressément.
- E. Pour la vente et la livraison d'équipements, de logiciels et de biens et services associés en dessous d'un prix de 135,00 € HT, le client doit des frais d'expédition à De Haan et des frais administratifs de 5% avec un minimum de 5,00 € HT.
- F. Pour les contrats à durée indéterminée, De Haan a le droit, sans préavis, d'indexer ses prix chaque année à partir du 1er janvier avec un maximum égal au pourcentage d'inflation de l'année précédente déterminé par Statistics Nederland. L'indexation n'entraînera jamais une baisse des prix.

Article 6 – Facturation & paiement

- A. Le Client doit à De Haan les prix indiqués dans l'offre/l'offre et/ou la confirmation de commande. Le paiement doit être effectué dans le délai indiqué dans l'offre/l'offre et/ou la confirmation de commande et de la manière qui y est indiquée.
- B. De Haan est à tout moment en droit d'exiger du client un paiement ou une garantie s'élevant à 50 % du montant total convenu avant la livraison. Dans ce cas, le paiement ou la caution doivent être effectués dans un délai à fixer par De Haan.
- C. A défaut de paiement intégral et dans les délais et/ou de satisfaction de la demande visée au paragraphe b., le client est en demeure sans autre mise en demeure et est redevable d'intérêts cumulés de 1,5% par mois du montant total convenu.
- D. Dans le cas du paragraphe c., le Client est également responsable de tous les frais raisonnablement encourus par De Haan dans le cadre de l'encaissement extrajudiciaire du montant total convenu, lesquels frais s'élèveront à au moins 15 % du montant total convenu, avec un minimum de 80,00 € hors TVA, sans que De Haan soit obligé de démontrer qu'elle a effectivement supporté ces frais.

Article 7 – Réserve de propriété & droit de rétention

- A. La propriété de tous les équipements, logiciels et éléments associés fournis par De Haan au client reste la propriété de De Haan aussi longtemps que
 - le client n'a pas entièrement payé le montant convenu ;
 - le client n'a pas entièrement payé le montant en vertu d'autres accords entre les parties ;
 - tant que le client n'a pas payé les créances de De Haan en raison d'un manquement dans l'exécution du client, y compris les créances concernant l'amende, les intérêts et les frais mentionnés à l'article 6.
- B. Jusqu'à ce que le client ait payé le montant convenu à De Haan comme mentionné au paragraphe a., le client n'est pas autorisé à disposer, grever et emporter hors de son activité l'équipement, les logiciels et les éléments associés livrés, à moins que De Haan le client donne son autorisation écrite à cet effet, si nécessaire sous conditions.
- C. Tant que la propriété des marchandises livrées ne lui a pas été transférée, le client est tenu de veiller à ce que les marchandises livrées restent dans le même état et la même qualité, et que les marchandises livrées puissent et restent individualisées. A défaut, le client est tenu d'indemniser tous les dommages qui en résultent pour De Haan.
- D. Le Client est tenu d'assurer de manière adéquate l'équipement, les logiciels et les éléments associés qui lui sont fournis par De Haan - au moins pendant la période pendant laquelle la propriété de ces éléments appartient à De Haan - contre la perte, le vol, l'incendie et autres menaces.
- E. Le Client est tenu, jusqu'au moment où il acquiert la propriété des marchandises livrées, d'informer immédiatement De Haan de toute saisie des marchandises livrées par De Haan, en indiquant le(s) nom(s) du(des) saisissant(s). Dans ce cas, le client est tenu d'informer le saisissant du fait que la propriété du bien saisi appartient à De Haan, sur présentation de preuves à cet effet.
- F. Dans la mesure où un tiers a acquis de bonne foi la propriété de l'équipement, des logiciels et des éléments associés qui n'ont pas encore été entièrement payés par le client à De Haan et que ce tiers n'a pas entièrement payé le prix d'achat dû au client, celui-ci s'engage d'ores et déjà à réserver la propriété du bien vendu préalablement à la vente à ce tiers et à établir un privilège sans dépossession sur le bien livré à ce tiers tant que le paiement intégral n'aura pas été effectué par ceux-ci. des tiers.
- G. En cas de perte, de vol, de dommage et de toute autre forme de détérioration physique de l'équipement fourni, des logiciels et des éléments associés, le Client est tenu d'en informer De Haan par écrit avec effet immédiat, à condition que le Client ait pas pleinement rempli ses obligations de paiement.
- H. Dès le premier moment où le client est en défaut et/ou où De Haan a de bonnes raisons de craindre que le client soit en défaut, De Haan est en droit de réclamer ce qu'elle a livré sans mise en demeure préalable du client. Dans ce cas, le client est tenu de restituer les marchandises livrées immédiatement à la première demande de De Haan. Les frais y afférents seront à la charge du client.
- I. Tant que le client n'a pas rempli ses obligations de paiement envers De Haan, De Haan est en droit de conserver tous les éléments et données reçus du client dans le cadre du contrat.

Article 8 – Propriété intellectuelle et industrielle

- A. Tous les droits de nature intellectuelle et industrielle sur les logiciels, sites Web, fichiers, CD-ROM, DVD, disquettes, cartes mémoire, pack de téléchargement ou autre matériel développé ou mis à disposition conformément à l'offre/devis et/ou à la confirmation de commande, tels que - mais sans s'y limiter - les dessins, analyses, rapports, conceptions et manuels (de produits) sont la propriété exclusive de De Haan. Ceci s'applique quelle que soit la part du client ou du ou des tiers engagés dans la réalisation des affaires mentionnées ci-dessus.
- B. Le Client n'obtient que le droit unique d'utilisation des articles visés au paragraphe a., sauf convention contraire expresse. Ce droit d'utilisation est non exclusif et incessible.
- C. Les parties peuvent étendre l'utilisation du droit d'utilisation dans un accord complémentaire.
- D. Le client n'est pas autorisé à sortir de son entreprise les objets mentionnés au paragraphe a, à les louer, à les rendre publics, à les multiplier, à les fournir à des tiers, à établir des droits limités sur ceux-ci et à les utiliser dans un but autre que celui pour lequel ces biens sont destinés, que le client et/ou des tiers aient modifié, complété et/ou adapté lesdits documents et/ou logiciels, à moins que cela n'ait été expressément convenu par écrit entre les parties.
- E. Le client n'est pas autorisé à supprimer ou supprimer toute indication concernant la marque, le nom commercial et/ou d'autres droits de propriété intellectuelle et industrielle des logiciels, fichiers, CD-ROM, DVD, disquettes, cartes mémoire, dessins, analyses, rapports, dessins. /ou à changer.
- F. Le client n'est pas non plus autorisé à faire les choses mentionnées au paragraphe d. et e. d'autoriser expressément et/ou tacitement lesdits actes.
- G. Le Client garantit De Haan contre d'éventuelles réclamations de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur l'équipement, les logiciels et les données fournis par le Client à De Haan.
- H. Le Client est responsable de la violation des dispositions des paragraphes d., e. et f. interdiction susmentionnée, une amende immédiatement exigible de 5.000,00 € est due à De Haan, sans préjudice du droit de De Haan de présenter une réclamation supplémentaire pour le dommage qu'elle a subi en raison de la violation.
- I. Après la fin du droit d'utilisation, le client restituera immédiatement et gratuitement à De Haan tous les objets mis à sa disposition sur lesquels reposait le droit d'utilisation, à moins que les parties n'aient expressément convenu de la destruction de ces objets. après la fin du droit d'utilisation. Dans ce cas, les parties conviennent que le client informera De Haan par écrit immédiatement après la destruction.

Article 9 – Réclamations et annulation

- A. Si le client n'a pas porté plainte auprès de De Haan concernant des défauts externes dans le délai mentionné à l'article 4, toutes les réclamations du client à cet égard deviennent caduques.
- B. Si le client n'a pas porté plainte auprès de De Haan dans le délai mentionné à l'article 4 concernant d'autres défauts dans la prestation de De Haan, toutes les réclamations du client sur ce point seront caduques.
- C. Dans les douze mois suivant la notification visée aux paragraphes a. et b. et l'article 4, le client doit avoir impliqué De Haan dans une procédure judiciaire afin de réaliser cette créance. À défaut, tous les droits et prétentions du client à cet égard deviennent également caduques.
- D. Le client doit soumettre une réclamation écrite détaillée dans les 30 jours concernant les factures envoyées par De Haan au client. Si cela n'est pas fait, tous les droits et prétentions à cet égard expireront.
- E. Le client n'est pas libre de suspendre ses obligations de paiement après que des réclamations ont été soumises à De Haan en temps opportun et de manière correcte.
- F. Si le client, après qu'un accord a été conclu avec De Haan et avant que De Haan ait livré au client, souhaite l'annuler, 20 % du prix de la commande convenu sera facturé au client à titre de frais d'annulation, sans préjudice des frais d'annulation. le droit de De Haan à une indemnisation intégrale ;
- G. Si, au moment où le client résilie le contrat, des travaux ont déjà été effectués par ou pour le compte de De Haan, le client est tenu de rembourser à De Haan les heures déjà travaillées ;
- H. L'annulation doit être faite par écrit ;
- I. Les articles achetés spécifiquement pour le client ne peuvent être annulés et doivent être payés intégralement par le client.

Article 10 – Obligations particulières du client

- A. Le Client fournira et/ou mettra gratuitement à la disposition de De Haan, en temps opportun et de manière appropriée, toutes les données, informations, équipements, logiciels et autres éléments utiles et nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat, de dont le Client sait ou devrait raisonnablement être tenu de savoir qu'ils sont pertinents et/ou que De Haan considère comme nécessaires.
- B. Le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité de ces données et informations, ainsi que que les données et éléments sont exempts de virus et de défauts. De Haan n'est pas tenu de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de ces données et informations.
- C. Le client apporte toute la coopération nécessaire souhaitée par De Haan dans le cadre de la préparation de l'offre/devis et de l'exécution du contrat.
- D. Dans la mesure où le client ne respecte pas les dispositions des points a., b. et c. mentionnés, De Haan est en droit de suspendre totalement ou partiellement ses obligations et de résilier le contrat. De plus, tous les frais engagés par De Haan à cet égard seront à la charge du client.

- E. Lorsque De Haan doit effectuer des travaux pour le client afin de remplir ses obligations en vertu du contrat, le client fournira gratuitement un espace de travail approprié qui répond aux exigences légales en matière de conditions de travail, y compris les installations requises par De Haan, y compris des installations appropriées et réalisables, connexions informatiques et téléphoniques. Dans ce contexte, le client garantit De Haan contre les réclamations des employés du client et des tiers qui subissent des dommages du fait des actions ou omissions de De Haan dans le cadre de l'exercice de ses activités.
- F. Le Client supporte le risque lié à la sélection, à l'utilisation et à l'application dans le cadre de ses activités commerciales des équipements, logiciels, éléments connexes et services fournis par De Haan. Le Client garantit à De Haan que tous les équipements, logiciels et éléments et services associés seront utilisés uniquement conformément à l'usage pour lequel ils ont été développés/livrés. De Haan n'est pas responsable si le client ne respecte pas ces obligations. Le Client garantit De Haan contre toutes les réclamations de tiers en raison de la responsabilité du produit suite à un défaut dans un produit fourni par le Client à un tiers et que ce produit était (en partie) constitué d'équipements, de logiciels, d'articles et de services associés fournis par De Haan au Client.

Article 11 - Garantie

- A. La période de garantie pour les services fournis est d'un mois après la livraison. Les durées de garantie concernant le matériel, les logiciels et les éléments connexes sont mentionnées dans les dispositions particulières des présentes conditions générales.
- B. L'offre/le devis et/ou la confirmation de commande peuvent contenir une période de garantie plus courte. Dans ce cas, ce terme prévaudra.
- C. Les défauts qui résultent exclusivement ou principalement d'une mauvaise exécution et/ou de défauts de matériaux ou de fabrication, dont le client prouve qu'ils sont apparus avant ou pendant la période de garantie, doivent être résolus après que le client a identifié ces défauts.
- dans les 2 jours ouvrables après la livraison pour les défauts extérieurs, au moins
 - dans les 30 jours après la découverte d'autres défauts invisibles, ou au moins dans les 30 jours après que cette découverte aurait raisonnablement pu être faite, et a informé De Haan par écrit, en indiquant les raisons, qu'il sera réparé gratuitement par De Haan dans un délai raisonnable.
- D. Dans la mesure où la réparation n'est pas possible de l'avis de De Haan, si la réparation prend trop de temps ou si des coûts disproportionnés sont associés à la réparation, De Haan a le droit, au lieu de la réparation, de remplacer gratuitement l'équipement ou les éléments associés par d'autres équipements ou articles connexes similaires mais pas nécessairement identiques ou en créditant le montant convenu et/ou facturé correspondant. Dans la mesure où le calcul de ce dernier n'est pas possible sur la base de l'offre/de l'offre et/ou de la confirmation de commande, le calcul de De Haan est déterminant.
- E. L'équipement, les logiciels, les éléments associés et/ou leurs parties remplacés deviennent la propriété de De Haan.
- F. Si De Haan conformément au paragraphe d. est relivré et/ou remplacé, la période de garantie d'origine reste en vigueur : il n'y a aucune garantie sur la garantie.
- G. Le Client ne peut pas se prévaloir des dispositions de garantie si :
- le client apporte des modifications ou effectue des réparations ou les fait effectuer par des tiers sur les marchandises qui lui sont livrées ;
 - les marchandises livrées n'ont pas été correctement entretenues par le client ;
 - les marchandises livrées ont été utilisées de manière incorrecte, impropre, imprudente ou non conforme à l'usage prévu par le client ;
 - le client n'a pas rempli ses obligations envers De Haan, ou ne les a pas remplies dans les délais ou de manière incomplète ;
 - les défauts de matériaux ou de fabrication sont entièrement ou partiellement le résultat de causes externes, y compris, mais sans s'y limiter, un incendie ou un dégât des eaux ;
 - tout autre article des présentes conditions générales et/ou dispositions légales exclut toute réclamation contre De Haan.
- H. Le client est tenu de payer les frais de réparation, de nouvelle livraison ou de remplacement à De Haan dans le cadre de la garantie, dans la mesure où il apparaît que De Haan n'était pas obligé de le faire.

Article 12 - Responsabilité de De Haan

- A. De Haan exclut toute responsabilité pour les dommages directs, les dommages indirects, les dommages consécutifs, la perte de profit, les économies manquées, la perte et la modification de données, les dommages de stagnation, les dommages résultant de réclamations des clients du client et toutes autres formes de dommages autres que ceux indiqués. au paragraphe c. du présent article, à moins que ce dommage ne résulte d'une intention ou d'une négligence grave de la part de De Haan.
- B. La responsabilité de B. De Haan en raison de manquements imputables dans l'exécution de ses obligations contractuelles est limitée à l'indemnisation des dommages directs à concurrence du montant convenu hors TVA. En aucun cas, l'indemnisation totale des dommages directs ne dépassera le montant maximum du prix convenu pour ce contrat hors TVA. Si le contrat est principalement un contrat de prestation continue d'une durée supérieure à un an, le prix stipulé pour le contrat est fixé au total des honoraires (hors TVA) stipulés pour un an. Cependant, la responsabilité totale de De Haan pour les dommages directs, quelle qu'en soit la raison, ne dépassera en aucun cas 100 000 €.
- C. Les dommages directs comprennent également :
- les coûts raisonnables pour déterminer la cause et l'étendue du dommage, dans la mesure où cette détermination concerne le dommage direct ;
 - des frais raisonnables pour prévenir et/ou limiter les dommages directs, dans la mesure où le client démontre que ces frais ont effectivement conduit à limiter les dommages directs.
 - des coûts raisonnables pour maintenir opérationnels plus longtemps l'ancien système du client et les installations associées.
- D. De Haan n'est pas responsable des dommages tels que décrits au paragraphe a de cet article résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser l'équipement, les logiciels et les éléments associés de De Haan par le client.
- E. De Haan n'est en aucun cas responsable en cas d'utilisation inappropriée ou frauduleuse des équipements, logiciels et éléments et services associés par le client ; Le client garantit également De Haan contre les réclamations de tiers à cet égard.
- La responsabilité de F. De Haan pour les dommages résultant de la mort ou de blessures corporelles est limitée à 150 000 €.
- G. De Haan n'est pas responsable si un manquement de De Haan résulte de :
- des perturbations dans l'approvisionnement en électricité, dans les connexions de communication ou dans les équipements, logiciels ou problèmes connexes de De Haan ;
 - des troubles du travail parmi le personnel de De Haan ;
 - les manquements des tiers ;
 - les mesures des autorités de contrôle ;
 - mesures prises par des gouvernements nationaux, étrangers et/ou internationaux.
- Si des circonstances telles que celles mentionnées surviennent, De Haan est tenu de prendre les mesures qui lui sont raisonnablement exigées. afin de limiter au maximum les conséquences néfastes qui en découlent pour le client.
- H. La responsabilité de H. De Haan en raison d'un manquement imputable dans l'exécution de ses obligations n'apparaît que si le client a mis De Haan en demeure par écrit de manière immédiate et détaillée, si De Haan dispose d'un délai raisonnable pour y remédier et si De Haan remédie au manquement dans les délais. cette période n'a pas été résolue.
- I. Toute demande d'indemnisation du client devient caduque au simple expiration d'un délai de 12 mois après la survenance de la demande.

Article 13 - Confidentialité & obligation de conservation

- A. Dans la mesure où des données d'accès ou de connexion ont été mises à la disposition de De Haan dans le cadre des installations mises à sa disposition dans le cadre de la livraison et/ou de l'installation, De Haan traitera ces données de manière confidentielle.
- B. Les parties sont tenues de maintenir la confidentialité de toutes les informations et données confidentielles qu'elles ont obtenues dans le cadre de l'accord. Les informations sont considérées comme confidentielles si elles ont été communiquées par la partie qui a fourni les informations et les données, ou si cela découle de la nature et de la portée des informations et des données.
- C. De Haan n'est pas tenu de respecter b. ladite confidentialité si les parties agissent dans une procédure judiciaire et/ou un arbitrage, où l'utilisation de ces informations et données est importante pour le déroulement et l'issue de cette procédure et/ou arbitrage.
- D. De Haan n'est pas tenu de conserver les informations et données fournies par le client plus longtemps que ce qui est nécessaire et/ou utile à l'exécution du travail de De Haan.

Article 14 - Force majeure

- A. Les parties ne sont pas tenues de se conformer si elles sont empêchées d'exécuter en raison d'une circonstance qui n'est imputable à la faute d'aucune des parties - c'est-à-dire toutes causes extérieures sur lesquelles les parties n'ont aucune influence - et qui n'est pas à la charge d'une seule des parties. des parties en vertu de la loi, d'un acte juridique, du contrat, des présentes conditions générales ou des opinions généralement acceptées.
- B. Les parties ont le droit de résilier le contrat si la situation de force majeure telle que décrite au paragraphe a. a une durée de 90 jours ou plus.

Article 15 - Résiliation du contrat

- A. Un contrat à durée indéterminée qui n'a pas été résilié par exécution mutuelle compte tenu de sa nature ou de son contenu, peut être résilié par écrit par les parties en indiquant les motifs à la date indiquée dans le contrat, en tenant compte d'une condition indiquée dans les conditions applicables. accord. Dans la

- mesure où l'accord ne précise pas de délai de préavis, un délai raisonnable s'applique. Compte tenu de ce qui précède, les parties ne sont tenues de se payer aucune compensation.
- B. Un contrat à durée déterminée qui, compte tenu de sa nature ou de son contenu, n'a pas été résilié par exécution mutuelle, ne peut être résilié prématurément, à moins que les parties ne l'aient expressément convenu dans le contrat.
- C. Dans le cas où le client ne remplit pas à temps et/ou intégralement une obligation découlant du contrat avec De Haan - qu'il soit à durée déterminée ou indéterminée - en ce qui concerne sa faillite ou son sursis de paiement, ou si une restructuration de la dette a été demandée et/ou si le client liquide, ferme ou transfère son activité en tout ou en partie, De Haan est en droit de résilier le contrat en totalité ou en partie avec effet immédiat par écrit et sans mise en demeure préalable, sans que De Haan soit responsable des dommages à cet égard.
- D. Dans le cas où le client ne remplit pas à temps et/ou intégralement une obligation découlant du contrat avec De Haan, en ce qui concerne sa faillite ou un sursis de paiement ou une restructuration de la dette a été demandée et/ou le client liquide, son activité en tout ou en partie ou la ferme ou la transfère, le client est immédiatement en demeure sans autre mise en demeure et le montant total convenu est immédiatement dû et exigible. Dans ce cas, De Haan a le droit de :
- suspendre ses activités ;
 - résilier le contrat en tout ou en partie ou le dissoudre de manière extrajudiciaire ou judiciaire. Dans ce cas, De Haan se réserve le droit à une indemnisation ;
 - invoquer la réserve de propriété de l'article 9.
- E. Les membres c. et d. de l'article 6 s'appliquent dans les cas du paragraphe d. de cet article, dans sa version intégrale.
- F. En cas de résiliation du contrat, les montants relatifs aux équipements, logiciels, éléments connexes et services fournis par De Haan qui ont été correctement livrés et/ou exécutés restent dus sans relâche et, si ce n'est pas encore le cas, seront être - immédiatement exigible et payable au moment de la dissolution. La prestation fournie par De Haan au client au moment de la dissolution, dans la mesure où elle a été correctement livrée et/ou exécutée, ne doit pas être annulée, à moins que le client ne prouve que De Haan est en défaut à cet égard.

Article 16 – Droit applicable & litiges

- A. Tous les litiges qui pourraient surgir entre les parties à l'occasion ou à la suite d'un accord conclu entre elles, y compris les litiges qui ne sont considérés comme tels que par l'une des parties, seront tranchés par le juge compétent près le District. Tribunal du centre des Pays-Bas
- B. La relation entre De Haan et le client est exclusivement régie par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes (Convention sur la vente internationale de marchandises) est expressément exclue.

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

GÉNÉRAL

Les dispositions générales des présentes conditions générales s'appliquent également aux dispositions particulières décrites ci-dessous. En cas de conflit entre une disposition particulière et une disposition générale, la disposition particulière prévaut.

Logiciel

Article 17 – Propriété intellectuelle et industrielle

- A. Le client n'est pas autorisé à modifier, analyser, décompiler ou désassembler le logiciel de De Haan en tout ou en partie et à développer des produits dérivés du logiciel de De Haan.
- B. En référence à l'article 8, le droit d'utiliser un logiciel inclut uniquement le droit de le charger et de l'exécuter.
- C. Le logiciel ne peut être utilisé dans l'entreprise ou l'organisation du client que sur une seule unité de traitement et pour un certain nombre ou type d'utilisateurs ou de connexions pour lesquels le droit d'utilisation a été accordé. Dans la mesure où les parties ne sont pas convenues à ce sujet, l'unité de traitement sur laquelle le logiciel a été utilisé pour la première fois par le client et le nombre de connexions qui étaient connectées à cette unité de traitement au moment de la première utilisation seront considérés comme l'unité de traitement et le nombre des connexions pour lesquelles le droit d'utilisation a été accordé.
- D. Le droit d'utilisation peut s'appliquer à plusieurs unités de transformation, si cela est explicitement indiqué dans l'accord entre les parties.
- E. En cas de dysfonctionnement de l'unité de traitement à laquelle s'applique le droit d'utilisation, le client est autorisé à appliquer le droit d'utilisation à une autre unité de traitement pendant ce dysfonctionnement.
- F. Dans la mesure où l'équipement, les logiciels et les éléments associés contiennent des logiciels provenant de tiers, cela est indiqué sur le CD-ROM, d'autres supports de données ou le disque dur de l'équipement fourni par De Haan. En signant l'offre/le devis et/ou la confirmation de commande de De Haan, le client accepte les termes et conditions de ces tiers. Ces conditions peuvent être consultées à De Haan et seront mises gratuitement à la disposition du client à la première demande de celui-ci.
- G. De Haan est autorisé à prendre des mesures techniques pour protéger le logiciel et/ou en vue des limitations convenues de la durée du droit d'utilisation. Le client n'est pas autorisé à supprimer et/ou adapter et/ou éviter de telles mesures.
- H. Sauf dans la mesure où De Haan a mis une copie de sauvegarde du logiciel à la disposition du client, le client est autorisé à faire une copie de sauvegarde de ce logiciel en vue d'une perte de possession involontaire et/ou d'un dommage. Si le client réalise une copie de sauvegarde, il est responsable et redevable de la bonne exécution de celle-ci ; De Haan n'est pas responsable des dommages subis pendant ou à la suite de la production de la copie de sauvegarde susmentionnée.
- I. Le Client est redevable à De Haan d'une amende immédiatement exigible de 5000,00 € pour chaque violation des interdictions visées aux paragraphes du présent article, sans préjudice du droit de De Haan de présenter une réclamation complémentaire pour le dommage subi.

Article 18 – Livraison, installation et réception

- A. La livraison du logiciel s'effectue par livraison sur le type et le format convenus de supports d'informations, sur la base de la conception fonctionnelle convenue. De Haan n'est pas obligé d'installer le logiciel, sauf accord exprès et écrit des parties.
- B. Si les parties ont convenu d'un test de réception, la période de test est de 14 jours après la livraison ou - si les parties ont convenu d'une installation par De Haan - après l'achèvement de l'installation. Une période de test de réception différente peut être convenue dans le contrat.
- C. Pendant la période de test d'acceptation, le client n'est pas autorisé à utiliser le logiciel de manière opérationnelle, productive et dans le cadre d'opérations commerciales.
- D. De Haan est libre de demander au client de tester le logiciel par des personnes dûment qualifiées pendant la période de test de réception.
- E. La période de test d'acceptation doit être utilisée pour tester le logiciel pour obtenir les résultats escomptés en termes de portée et de profondeur. Le client est tenu de mettre les résultats des tests à la disposition de De Haan par écrit, de manière détaillée et claire, sans délai, mais au plus tard le dernier jour de la période de test de réception. A la première demande de De Haan, le client est tenu d'expliquer ces résultats.
- F. Le logiciel sera considéré comme accepté/accepté :
- si aucune période d'essai n'a été convenue : à la livraison ou - si l'installation a été convenue par De Haan - à la fin de l'installation, donc avec tous les défauts visibles et invisibles ;
 - si une période d'essai a été convenue : le premier jour après la clôture de la période d'essai ;
 - si De Haan communique les résultats visés au paragraphe e avant la fin de la période de test, a reçu : au moment où les erreurs du logiciel ont été réparées. Par erreurs, on entend le non-respect par le logiciel des spécifications communiquées par De Haan au client avant la conclusion du contrat (voir article 4, paragraphe r.) ;
 - si le client a mis le logiciel en exploitation, en production ou en utilisation dans le cadre d'opérations commerciales avant les moments d'acceptation susmentionnés.
- G. S'il apparaît au client que pendant la période de test de réception, des erreurs dans le logiciel entravent le déroulement de la période de test de réception, le client est tenu d'en informer De Haan par écrit et en détail sans délai. Les parties entreront en consultation concernant la suspension de la période d'essai de réception jusqu'à ce que les obstacles soient levés.
- H. Si les parties ont convenu d'une livraison progressive et/ou d'une période de test d'acceptation du logiciel, la non-acceptation d'une certaine phase ou partie du logiciel n'affecte pas l'acceptation d'éventuelles phases ou parties antérieures du logiciel.
- I. Le Client n'a pas le droit de refuser d'accepter le logiciel en tout ou en partie sur la base d'éléments autres que les spécifications expressément convenues entre les parties et/ou sur la base de modifications souhaitées par le Client dans la conception fonctionnelle préalablement convenue, basé sur une vision progressive. Le client n'a pas non plus droit à un refus en raison de l'existence d'erreurs mineures dans le logiciel. Les erreurs mineures sont définies comme des erreurs qui n'empêchent pas raisonnablement l'utilisation opérationnelle ou productive du logiciel. Enfin, le client n'est pas autorisé à refuser le logiciel pour des raisons subjectives.

Article 19 – Garantie

- J. De Haan ne garantit pas que le logiciel fonctionnera sans les erreurs, défauts et interruptions susmentionnés. De Haan ne garantit pas non plus un tel fonctionnement après réparation des erreurs susmentionnées.
- K. De Haan s'efforce, au mieux de ses connaissances et de ses capacités, de corriger les erreurs contenues dans le logiciel susmentionné dans un délai raisonnable, si et dans la mesure où ces erreurs sont commises dans les 3 mois suivant la livraison ou, si les parties ont convenu d'un période de test de réception, 3 mois après la livraison. La réception, par écrit et décrite de manière adéquate, a été signalée à De Haan.
- L. La réparation sera gratuite, sauf si le logiciel a été développé par De Haan pour le compte du client autrement que moyennant un prix forfaitaire. Dans ce cas, les réparations seront effectuées au tarif horaire habituel de De Haan.
- M. La réparation ne sera pas non plus gratuite si les erreurs résultent d'une utilisation inappropriée, d'erreurs d'utilisation de la part du client ou d'autres causes qui ne peuvent être imputées à De Haan. Dans ce cas également, les réparations seront effectuées au tarif horaire habituel de De Haan.
- N. La récupération n'inclut pas la récupération de données corrompues, altérées ou perdues.

ÉQUIPEMENT ET QUESTIONS CONNEXES

Article 20 – Choix

- A. De Haan ne garantit pas que l'équipement et/ou les articles associés que le client a achetés auprès de De Haan répondent aux objectifs d'utilisation prévus par le client, à moins que les parties n'aient expressément accepté ces objectifs sans réserve et par écrit. Le risque lié au choix du matériel et/ou des articles associés achetés par le client incombe au client.

Article 21 – Livraison & installation

- A. Il appartient au client de s'assurer que l'environnement de l'équipement et/ou des éléments associés à fournir répond aux exigences imposées par l'équipement et/ou les éléments associés.
- B. Dans la mesure où les parties ont convenu que De Haan installera l'équipement, le client est tenu de fournir un lieu d'installation approprié avant la livraison, y compris les installations associées, y compris le câblage, les installations et les installations de télécommunications. Le client est également tenu de suivre toutes les instructions jugées nécessaires à l'installation par De Haan.
- C. Le Client accordera à De Haan l'accès au lieu d'installation pendant ses jours et heures de travail normaux en rapport avec l'installation.

Article 22 – Tiers

- A. Dans la mesure où la fourniture d'équipements ou d'articles associés comprend (également) la livraison d'équipements de tiers, les conditions générales de ces tiers s'appliquent à ces équipements et articles associés, prévalant sur les conditions générales de De Haan, tout cela dans la mesure où De Haan a informé le client avant la conclusion du contrat que la livraison comprend également des équipements et/ou des articles connexes provenant de tiers.
- B. En concluant le contrat avec De Haan, le Client accepte les conditions générales de ces tiers.
- C. Les conditions générales de ces tiers peuvent être consultées à De Haan et seront mises gratuitement à la disposition du client à la première demande de celui-ci.
- D. Dans la mesure où les conditions générales de ces tiers ne s'appliquent pas de manière inattendue ou ont été annulées en tout ou en partie, les conditions générales de De Haan s'appliquent dans leur intégralité.

Article 23 – Garantie

- A. La période de garantie pour l'équipement fourni et les articles associés (à l'exception des fournitures, y compris, mais sans s'y limiter, les rubans, les rouleaux de reçus, les couvertures, les clichés, les cordons, l'éclairage et les lampes d'éclairage, les pièces en caoutchouc, les mécanismes d'impression) est de 1 an après la livraison. Ce délai peut être raccourci dans l'accord.
- B. En ce qui concerne les rapports du client concernant des défauts après la période mentionnée au paragraphe a, De Haan n'est pas tenu de réparer ces erreurs.
- C. Les frais de travaux et de réparations hors garantie seront facturés par De Haan au client au tarif habituel de De Haan.

Service

Article 24 – Types de prestations

- A. Les services à fournir par De Haan sont inclus dans le contrat et peuvent consister en :
- conseil;
 - concevoir, développer et mettre en œuvre des logiciels pour le compte du client ;
 - entretien;
 - support logiciel et service d'assistance ;
 - délivrance d'une licence d'utilisateur final ;
 - autres services connexes convenus.

Article 25 – Exécution

- A. A l'exception de ce qui est visé à l'article 24 « délivrance de licence d'utilisateur final », les prestations sont fournies sur la base d'une obligation d'effort. Le client ne peut donc pas prétendre avoir atteint un résultat spécifique, à moins que De Haan ait promis par écrit explicitement et sans réserve un résultat suffisamment spécifique et concrètement décrit.
- B. Si les parties ont convenu par écrit que les prestations seront exécutées par une personne déterminée au sein de De Haan, De Haan a toujours le droit, après consultation du client, de faire remplacer cette personne par une autre personne possédant des qualifications similaires.

Article 26 – Conception, développement et mise en œuvre de logiciels

- A. Sur la base d'une demande du client de concevoir, développer et mettre en œuvre un logiciel, De Haan est libre de soumettre un devis au client. Si possible, ce devis comprend :
- formulation de la définition du problème et recherche d'applicabilité ;
 - conception détaillée du système ;
 - la programmation;
 - test d'administration système/programme ;
 - instruction;
 - Documentation;
 - tarification.
- B. Dans la mesure où le client n'accepte pas l'offre, De Haan est en droit de facturer au client les frais engagés jusqu'à ce moment-là dans le cadre de l'offre effectuée, sur la base d'un calcul ultérieur aux tarifs habituels à De Haan.
- C. Le montant dû par le client à De Haan concernant le logiciel à livrer finalement sera facturé au client sur la base d'un calcul ultérieur aux tarifs habituels de De Haan, à moins que les parties n'aient expressément convenu par écrit d'un Montant fixé.
- D. Le développement de logiciels est un processus long et intensif. La progression de ce processus et du processus qui sera finalement développé dépend fortement des résultats de l'analyse du système qui se manifesteront au cours du processus. Après tout, la programmation est basée sur ces résultats. Les parties doivent donc parvenir à un accord explicite et écrit sur ces résultats. A défaut, De Haan n'est pas obligé de poursuivre les travaux ou a au moins le droit de suspendre ses travaux.
- E. Les modifications ou ajouts à l'analyse du système après approbation ne sont possibles qu'après accord écrit des parties. De Haan est en droit de facturer au client les frais supplémentaires correspondants sur la base d'un calcul ultérieur aux tarifs habituels de De Haan.
- F. Les dispositions particulières concernant les logiciels des présentes conditions générales s'appliquent pleinement au développement, à la conception et à la mise en œuvre de logiciels.

ENTRETIEN

Article 27 – Concept & accord

- A. La maintenance des équipements, des logiciels et des éléments connexes comprend la maintenance préventive périodique, ainsi que la maintenance corrective (maintenance après dysfonctionnement) après notification par le client.

- B. De Haan n'est tenu de fournir une pension alimentaire que si cela a été convenu par écrit entre les parties. Le contrat précise le contenu, l'étendue et la manière dont la maintenance sera effectuée par De Haan. À défaut, De Haan est tenu de tout mettre en œuvre pour résoudre, au mieux de ses connaissances et de ses capacités, les dysfonctionnements signalés par écrit par le client à De Haan dans un délai raisonnable.
- C. Par dysfonctionnement, on entend : les équipements, logiciels et éléments associés qui ne répondent pas aux spécifications expressément énoncées par écrit par De Haan ou non sans interruption, dont le dysfonctionnement peut être démontré par le client et est reproductible.
- D. Les équipements achetés par le client à De Haan après la conclusion du contrat de maintenance seront directement couverts par le contrat de maintenance à partir du moment de la livraison, à moins que les parties n'en aient dérogé par écrit.
- E. Les équipements qui n'ont pas été achetés à De Haan par le client après la conclusion du contrat de maintenance et que le client souhaite voir couverts par le contrat de maintenance ne sont pas automatiquement soumis au contrat de maintenance. À la demande écrite du client et sur présentation d'une copie du reçu d'achat, De Haan est libre d'inclure le matériel dans le contrat de maintenance à un tarif à convenir. À défaut de ce dernier, un taux de 15% du prix brut de vente s'applique.

Article 28 – Conditions de maintien

- A. Le Client informera De Haan par écrit et en détail de la nature du dysfonctionnement immédiatement après l'apparition du dysfonctionnement ;
- B. Sauf accord contraire, la maintenance sera effectuée pendant les jours ouvrables et les heures de bureau habituelles de De Haan.
- C. La maintenance a lieu chez le client. De Haan n'est pas obligé d'effectuer la maintenance en dehors des Pays-Bas, sauf si cela a été expressément convenu par écrit entre les parties.
- D. Le client est tenu d'accorder à De Haan l'accès à l'emplacement/au lieu du ou des articles nécessitant un entretien et de fournir toute la coopération nécessaire souhaitée par De Haan.
- E. À la demande de De Haan, le client est tenu de veiller à ce qu'un employé compétent du client soit présent lors de la maintenance.
- F. Dans la mesure où, de l'avis de De Haan, il est nécessaire de tester les éléments à entretenir lors de la maintenance et/ou de les connecter à d'autres éléments, le client est tenu de mettre ces autres éléments à la disposition de De Haan. gratuitement et à fournir toute coopération supplémentaire nécessaire.
- G. Le matériel de test qui ne fait pas partie de l'équipement habituel et normal de De Haan sera mis gratuitement à la disposition de De Haan par le client.
- H. Le client est tenu de mettre à la disposition de De Haan les installations techniques, spatiales, électriques et de télécommunications pendant la maintenance.
- I. De Haan n'est pas tenu d'effectuer une maintenance si, sur le lieu des objets à entretenir, des circonstances présentent des risques pour la sécurité ou la santé des collaborateurs de De Haan.
- J. De Haan n'est pas tenu d'assurer la maintenance si une telle maintenance est requise en raison d'une utilisation inappropriée et de causes externes, y compris, mais sans s'y limiter, des défauts dans les lignes de télécommunication, l'alimentation électrique, l'utilisation d'équipements, de logiciels ou d'autres matériels qui ne sont pas couverts par l'accord avec The Rooster Falls. Dans ces cas-là, De Haan est en droit d'effectuer l'entretien aux tarifs habituels de De Haan.
- K. Dans la mesure nécessaire selon De Haan, les pièces seront remplacées dans le cadre de la maintenance.
- L. Le Client supporte les risques de vol, de détérioration, de destruction et de perte des éléments à entretenir pendant la période de maintenance.
- M. De Haan n'est pas responsable de la perte et de la modification des données des éléments à conserver pendant la période de maintenance. Il appartient au client de faire une copie des données avant de proposer les éléments à maintenir en maintenance.
- N. De Haan se réserve le droit de déterminer lors du contrat de maintenance si les équipements, logiciels ou éléments associés sont toujours couverts par le contrat, compte tenu de leur ancienneté. De Haan est tenu d'informer le client par écrit en temps utile de son intention de résilier le contrat concernant ledit équipement, logiciel ou sujet connexe. De Haan n'est jamais obligé de verser des indemnités sur ce point.
- O. Les tarifs de maintenance ne comprennent pas :
- remplacement des consommables ;
 - travaux de remise à neuf complète ou partielle des équipements, logiciels et éléments connexes ;
 - modification des équipements, des logiciels et des questions connexes ;
 - déménagement, réinstallation d'équipements, de logiciels et des éléments connexes et/ou travaux en résultant ;
 - les frais de remplacement de pièces et de travaux d'entretien dans le cadre de réparations de dysfonctionnements provoqués en tout ou en partie par des tentatives de réparation par des tiers.

CONTRAT DE LICENCE DE L'UTILISATEUR FINAL

Article 29 – Accord

- F. En référence à l'article 8, paragraphe c. conformément aux dispositions générales des présentes conditions générales, les parties peuvent étendre le droit unique d'utilisation du client sur le logiciel fourni par De Haan sous la forme de l'octroi par De Haan d'une licence au client. De Haan n'est tenu de le fournir que si cela a été convenu par écrit entre les parties.
- G. Les dispositions particulières « logiciel » s'appliquent pleinement au contrat.

Article 30 – Exécution & conditions

- H. Une licence est fournie pour le logiciel installé par De Haan avant la livraison de l'équipement, sauf accord contraire exprès des parties par écrit.
- I. De Haan est autorisé à prendre des mesures techniques pour protéger le logiciel ou en vue de limitations convenues de la durée de la licence. Le client n'est pas autorisé à supprimer et/ou adapter et/ou éviter de telles mesures.
- J. Sauf dans la mesure où De Haan met une copie de sauvegarde du logiciel à la disposition du client, le client est autorisé soit à faire une copie de sauvegarde de ce logiciel en vue d'une perte de possession ou d'un dommage involontaire, soit à transférer le logiciel. sur un support unique, à condition que le client conserve l'original comme copie de sauvegarde en vue de perte de possession ou de détérioration involontaire.

SUPPORT LOGICIEL ET AIDE

Article 31 – Concepts et accord

- A. Le droit d'utiliser un logiciel et une licence de logiciel n'implique aucune obligation de la part de De Haan de fournir des mises à jour et/ou des mises à niveau. Une telle obligation de la part de De Haan n'existera que si les parties ont conclu un accord écrit (pour le support logiciel) à cet effet.
- B. À la demande du client, De Haan est libre de conclure un accord de support helpdesk avec le client.
- C. L'assistance Helpdesk est définie comme un service d'assistance téléphonique de De Haan au client concernant l'équipement, les logiciels et les questions connexes fournis par De Haan au client.